



Mairie de BAIN DE BRETAGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an 2022 le jeudi 29 septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique en mairie dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, **sous la présidence de Monsieur Dominique BODIN**, Maire de Bain de Bretagne.

1. BODIN Dominique
2. JUGAN David
3. GOHIER Myriam
4. LECLERC Jean-Yves
5. BLOUIN Soazic
6. DANION Samuel
7. PASDELOU Nicolas
8. LE GALLE BLEIZ Maud
9. BRIZARD André
10. THEBAULT Yves
11. BRIAND Isabelle
12. DUGUEST Patricia
- 13.
14. MANCEAU Florence
15. GEFFRAY Emmanuel
16. BENOIST Sébastien
17. ROUXEL Nathalie
18. CHERON Jean-Michel
19. GUIHEUX Sylvain
- 20.
21. CONNEAU Rémy
22. RESCAN Patrick
- 23.
- 24.
- 25.
- 26.
27. DUFRESNE Alexis
28. TRIHAN Jean-François
29. GUILLOIS Michèle

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

BAZIN Youen (pouvoir donné à M. DANION), Mme CHASSAT (pouvoir donné à M. RESCAN), Virginie LESUR (pouvoir donné à Mme GOHIER), Claudine SOULIMAN (pouvoir donné à M. GEFFRAY)

Absents excusés : DANET Emmanuelle GOURVEZ Stéphanie

Est présent sans voix délibérative :

Mme KOPMELS Patricia, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2022

Date d'affichage : 22 septembre 2022

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Il est proposé de nommer Nicolas PASDELOU comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

- I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour figurant sur la convocation du 21 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne 7 Juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

II - PÔLE RESSOURCES - FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Commission développement économiques, commerces et affaires financières du 15/09/2022 – avis favorable

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Les prévisions budgétaires 2022 nécessitent des ajustements en cours d'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	606321	Dépense	321	chariots prévus à tort en fonctionnement	-2 631,06 €
023	023	Dépense	01	Virement à la section d'investissement	+2 631,06 €
Total					+0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

024	024	Recette	824	Cession terrain piste motos école	-210 000,00 €
021	021	Recettes	01	Virement de la section fonctionnement	+2 631,06 €
Total					-207 368,94 €

DEPENSES

21	2184	Dépense	321	Chariots lecture publique	+2 631,06 €
21	2158	Dépense	112	Réparations vidéosurveillance	+6 000,00 €
20	2031	Dépense	8221	Etude Réseau de chaleur	-6 000,00 €
21	21318	Dépense	02031	Installation wall box	-2 380,00 €
20	2031	Dépense	8221	Plan de circulation	+2 380,00 €
20	2051	Dépense	02011	Logiciel Océalia finalement non retenu	-5 000,00 €
21	2183	Dépense	02011	Achat PC	+5 000,00 €
23	2313	Dépense	2123	Construction nouvelle école	-210 000,00 €
Total					-207 368,94 €

La section de fonctionnement demeure inchangée à 9 396 936,15€

La section d'investissement s'équilibre désormais à 14 331 588.79€.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

2. MAINTIEN D'UN FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT BPLC DES ÉQUIPEMENTS

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Par délibération du 13 septembre 2022, le conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 329 326 €. Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326€.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, les communes ont été questionnées pour s'assurer qu'elles respectent bien les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement.

.../...

Ces informations ayant été recueillies, le conseil communautaire réuni le 13 septembre 2022 a délibéré en faveur du maintien de ce fonds de concours pour 2022.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNES	Enveloppe proposée 2020	Enveloppe proposée 2021	Enveloppe proposée 2022
BAIN DE BRETAGNE	37 638	38 356	36 802
CREVIN	20547	21 275	21 331
ERCÉ EN LAMÉE	18 554	18 387	18 293
LA NOË BLANCHE	14 556	14 716	14 445
PANCÉ	14 890	14 747	14 981
PLÉCHATEL	22818	22 757	22 837
POLIGNÉ	14 472	14 496	14 397
TEILLAY	15 603	15 540	15 495
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837	11 915	12 057
CHANTELOUP	17 903	17 466	17 445
LA COUYÈRE	10 801	10 837	10 859
LALLEU	12 175	12 178	12 120
LE PETIT FOUGERAY	12 591	12 489	12 604
LE SEL DE BRETAGNE	12 409	13 048	13 139
SAULNIÈRES	13 099	12 617	12 643
TRESBOEUF	16 279	16 224	16 009
LA DOMINELAIS	16 921	16 828	16 504
GRAND FOUGERAY	16 771	16 683	16 203
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 984	16 069	16 023
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 695	15 352	15 137
TOTAL	331 543	331 979	329 326

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le maintien du fonds de concours de fonctionnement pour 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

III – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

3. PERSONNEL COMMUNAL - ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE LA CLINIQUE DE L'INSTITUT D'OSTÉOPATHIE DE RENNES-BRETAGNE [ANNEXE](#)

Rapporteur : Dominique BODIN

La commune s'engage dans une démarche de prévention des risques professionnels. Cette volonté se traduira par l'évaluation des risques physiques par les futurs assistants de prévention (dont les missions démarreront après la formation obligatoire) La municipalité est en cours d'étude afin de mener son évaluation des risques psychosociaux et de son accompagnement au plan d'action. En parallèle la commune souhaite proposer des séances d'ostéopathie aux agents grâce à un partenariat avec l'institut d'ostéopathie de Rennes-Bretagne. Cette action se traduira de deux manières : soit dans les locaux municipaux sur rendez-vous et gratuitement (cette action sera mise en place pour l'année scolaire 2023/2024), soit dans les locaux de la clinique de l'institut d'ostéopathie de Rennes-Bretagne (les agents bénéficieront d'un tarif préférentiel à 10 € la séance, payée par leurs soins). Sans attendre la fixation du planning pour 2023/2024, la commune souhaite adhérer à l'association de la clinique de l'institut d'ostéopathie de Rennes-Bretagne de manière à ce que les agents (et leurs ayants-droits) puissent d'ores et déjà bénéficier du tarif préférentiel pour des séances d'ostéopathie à la clinique (séance entre 45 et 60 minutes). Pour ce faire, il convient d'adhérer à l'association pour le prix de 50€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association de la clinique de l'institut d'ostéopathie de Rennes-Bretagne pour un montant de 50€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

4. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que les effectifs scolaires obligent à une réorganisation de la structure pédagogique des écoles, que l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires est en pleine réflexion et que l'augmentation des effectifs accueillis au centre de loisirs, passant de 80 à 95 enfants, oblige à avoir un nombre supplémentaire d'encadrants, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation : un à temps complet annualisé et deux à temps non complet annualisés, à raison de 18 heures et de 27 heures pour une durée maximale de 12 mois.

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Durée maximale
Scolaire et Péri-scolaire et ALSH	ATSEM et Animateur	C	Adjoint d'animation	35 heures	12 mois
Scolaire et Péri-scolaire	ATSEM et agent d'animation périscolaire	C	Adjoint d'animation	27 heures	12 mois
ALSH	Animateur	C	Adjoint d'animation	18 heures	12 mois

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Monsieur CONNEAU souligne le fait que le budget communal va être contraint : les coûts d'énergie vont exploser, les frais financiers de la dette vont augmenter et les frais de personnel vont s'accroître. La question se pose d'ouvrir des postes dès à présent. M. le Maire souligne la hausse de fréquentation dans les services périscolaires et extrascolaires et pense qu'une réflexion sera peut-être à mener sur d'éventuels critères d'accueil prioritaires pour le centre de loisirs. On va avancer l'arrêt et reculer le démarrage des chauffages, limiter l'éclairage public, chauffer les équipements communaux (hors écoles) à 19°, les gymnases à 16°. Il s'agira de comprimer les charges. Toutefois certaines sont incompressibles comme la cantine. La commission DECAF a travaillé et M. le Maire annonce une possible baisse des crédits de fonctionnement de l'ordre de 20%, hors charges incompressibles. M. le Maire s'inquiète du ralentissement économique si les collectivités n'investissent plus. M. le Maire précise que la commune ne pourra pas bénéficier d'une aide de l'Etat pour faire face à l'augmentation du point d'indice en raison d'un taux d'épargne brute supérieur à 22%.

Les trois emplois permanents sont nécessaires pour faire face à l'accroissement des effectifs.

Compte tenu de la spécificité des missions et des besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie C pour une durée de 35 heures, 27 heures et 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'ATSEM, agent périscolaire et d'animateurs ;
- de recruter 3 agents pour pourvoir ces emplois qui seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, dans la limite de 18 mois. Ces agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'intervention ;
- de constater le besoin et de rémunérer les candidats retenus selon la nature des fonctions et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

5. PERSONNEL – MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : David JUGAN

Considérant la délibération du 7 juillet 2022 créant un poste de chargé.e d'opérations voirie et réseaux divers à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 18 mois pour mener à bien les projets d'aménagement du territoire,

Considérant les difficultés de recrutement, notamment liées à la nature de fonctions demandées et aux conditions de rémunération proposées,

Le Maire propose à l'Assemblée de revoir les conditions de rémunération définies dans la délibération précitée en passant la fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 452 à une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638.

Les conditions de conclusion du contrat de projet restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle fourchette de rémunération du poste de Chargé.e d'opérations voirie et réseaux divers pour une durée de 18 mois, comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638.
- d'inscrire les crédits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

6. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Dominique BODIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent sur le grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour occuper les fonctions de Responsable Médiathèque au Pôle Culture, Sports, Événementiel pour permettre le recrutement de la personne recrutée ;

Considérant que la commune souhaite se doter d'un service de police municipale afin de conduire les orientations de la collectivité en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publiques, il est nécessaire de créer 1 emploi permanent sur le grade de chef de service de police municipale (catégorie B) et brigadier-chef principal (catégorie C) à temps complet, pour occuper les fonctions de Policier Municipal ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions de Responsable Scolaire et Péri-scolaire pour permettre le recrutement de la personne recrutée ;

Service	Fonction	Catégorie	Grade	Temps de travail	Décision Date d'effet
Médiathèque	Responsable Médiathèque	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Création 01/10/2022
Police Municipale	Chef du service	B	chef de service de police municipale	35 heures	Création 01/10/2022
Police Municipale	Chef du service	C	Brigadier-Chef principal	35 heures	Création 01/10/2022
Scolaire et Péri-scolaire	Responsable Scolaire et Péri-scolaire	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	28 heures	Création 01/11/2022

Il est précisé que le recrutement du policier municipal étant en cours, il ne sera procédé à terme qu'à un seul recrutement. Un Conseil municipal ultérieur sera saisi pour supprimer un poste au tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications demandées : 4 créations de poste.
- de préciser que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi.
- d'approuver le tableau des effectifs et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- d'inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

IV – POLE TECHNIQUE

7. SERVICE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE : AVENANT N°3 A L'ANNEXE 2 RELATIVE AUX DISPOSITIONS FINANCIERES

ANNEXES

Rapporteur : David JUGAN

Par délibération du 27 mai 2015, le conseil municipal a décidé de recourir au service d'application du droit des sols, porté par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine, afin de se substituer à la DDTM dans l'instruction des ADS à compter du 1er juillet 2015.

L'année 2021 a été dense avec près de 1 780 équivalents / PC instruits, contre 1 394 en 2020 et 1 376 en 2019.

En septembre 2021, le service s'est renforcé avec un sixième agent (5,4 ETP au total) pour gagner en efficacité et respecter les délais impartis.

.../...

Lors du vote du budget du Pays le 2 mars 2022, il a été décidé de ne pas modifier les tarifs de l'ADS en maintenant le coût de l'équivalent/PC à 160 euros (tarif inchangé depuis 2018).

Cependant, les membres ont décidé de revoir le barème de tarification pour le traitement des permis d'aménager. Actuellement facturé à hauteur de 1,2 équivalent/PC soit 194 euros, il est proposé de passer à 2 eq/PC soit 320 euros, sur les mêmes bases que de nombreux centres instructeurs du Département.

	Jusqu'au 31 décembre 2021		A compter du 1 ^{er} janvier 2022	
	Coefficient	Tarifs	Coefficient	Tarifs
Certificat d'urbanisme (b)	0,4	64 €	0,4	64 €
Déclaration Préalable	0,7	112 €	0,7	112 €
Permis de démolir	0,8	128 €	0,8	128 €
Permis de construire	1	160 €	1	160 €
Permis d'aménager	1,2	192 €	2	320 €

Pour information, le coût 2021 au titre de ces missions s'est élevé à 24 144€.

En réponse à Rémy CONNEAU, David JUGAN souligne que les nouvelles règles de construction vont évoluer (pas d'artificialisation après 2031). La ville va devoir se densifier et il faudra sensibiliser la population à ces changements. Alexis DUFRESNE souligne la nécessité de préserver les sols agricoles. David JUGAN rappelle que la préservation des terres agricoles est indispensable pour s'assurer une indépendance alimentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à l'annexe n°2 de la convention cadre, relative aux dispositions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

8. EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES BOISÉES CONTIGÜES «RUE HIPPOLYTE FILLIOUX» - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE [ANNEXES](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

La délibération prise le 7 juillet 2022 a omis de préciser la totalité des conditions de vente.

Il convient donc de compléter cette dernière en rajoutant les éléments suivants :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ce bois,
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- Il acquittera tous les frais de la vente,
- Il versera des frais de négociation à l'office notarial NOTA BENE d'un montant de 2 000 euros.

Alexis DUFRESNE s'inquiète du devenir des parcelles et s'interroge sur la pertinence de cette acquisition. Nicolas PASDELOU indique l'intérêt qu'il y a à préserver les zones humides et les arbres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de compléter la délibération du 7 juillet 2002 en approuvant les dispositions visées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, en lien avec ce dossier, et notamment l'acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

9. DÉNOMINATION DE LA VOIE ET NUMÉROTATION POUR LA NOUVELLE DÉCHETTERIE [ANNEXES](#)

Rapporteur : David JUGAN

La nouvelle déchetterie est située sur la commune de Bain de Bretagne mais son accès est sur la commune de Pléchâtel. Par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil municipal de Pléchâtel a donc proposé et validé la dénomination suivante : «Route du Perron Coupé».

Par arrêté municipal du 20 mai 2022, Monsieur le Maire de Pléchâtel a décidé d'arrêter la numérotation suivante : «5 route du Perron Coupé – 35470 PLECHATEL / BAIN DE BRETAGNE».

Afin de mettre à jour leurs documents, les services du cadastre demandent à ce que la commune de Bain de Bretagne valide également cette nouvelle adresse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la dénomination «5 route du Perron Coupé – 35470 PLECHATEL/BAIN DE BRETAGNE» pour la nouvelle déchetterie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

10. LOTISSEMENT «RUE HÉLÈNE BOUCHER» - TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC [Convention](#) + [Plan](#)

Rapporteur : David JUGAN

Un permis d'aménager concernant l'opération «rue Hélène Boucher» a été déposé le 30 mars 2016 et une autorisation délivrée le 29 juin 2016.

Le lotissement se compose de 2 îlots dont les voiries en impasse desservent chacune 4 lots libres accueillant des maisons individuelles. Au total, cela fait donc 8 maisons individuelles construites.

Une convention de rétrocession des équipements communs, y compris des réseaux, a été signée entre le lotisseur Urbater et la commune le 29 avril 2016, suite à une délibération en date du 23 avril 2016, et intégrée au permis d'aménager.

Après une dernière visite sur site le 2 septembre dernier, la commune a obtenu les plans de récolement nécessaire à la rétrocession.

Cette dernière peut donc être effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à titre gratuit des équipements communs, y compris des réseaux, du lotissement «rue Hélène Boucher», dans le domaine public communal,
- de charger l'étude notariale NOTA BENE à Bain de Bretagne, de la rédaction de l'acte de transfert, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du lotisseur URBATER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et tous les documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

11. TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ ET CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN VUE DES TRAVAUX RELATIFS A LA CRÉATION DE LA MAISON DES SERVICES JEUNESSE : MODIFICATION ET COMPLÉMENT [PROJET DIVISION](#) + [PLAN](#)

Rapporteur : David JUGAN

Une délibération relative au transfert en pleine propriété et à l'attribution du fonds de concours concernant la création de la maison de jeunesse a été prise le 16 décembre 2019.

Pour rappel, il s'agit de transférer en pleine propriété une partie de la parcelle AC561, d'une surface de 639 m² (cf. DPMC du 10 mai 2022 jointe en annexe).

Depuis, le projet a fait l'objet de plusieurs modifications et de nouveaux échanges entre la communauté de communes et la commune de Bain de Bretagne, notamment sur le montant d'attribution de fonds de concours au vu de l'évolution du projet.

Ce montant a été redéfini et le versement du fonds de concours initialement fixé à 300 000 euros maximum est désormais établi à 160 000 €, sans variation attendue selon le plan définitif de financement de l'opération.

Les autres éléments de la délibération du 16 décembre 2019 restent inchangés.

De plus, la délibération initiale autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de transfert à titre gratuit mais pas l'acte notarié, il convient donc de lever ce point.

David JUGAN s'est étonné que BpLC ait pu lancer la communication sur la Maison de la Jeunesse sans concertation préalable avec la commune. La commune n'est pas conviée à une réunion publique alors qu'elle co-finance la maison de la Jeunesse. Même constat pour le projet Piscine. M. le Maire souhaite une rencontre rapide avec BpLC pour une mise au point. BpLC a annulé la réunion publique de concertation.

M. le Maire rappelle que la commune a donné le terrain pour la Maison des Solidarités mais BpLC n'envisage pas pour l'instant de redélibérer pour redonner le terrain à la commune.

Rémy CONNEAU regrette les relations avec BpLC et indique que la commune se défait de patrimoine en donnant son foncier ou ses participations à BpLC. La commune apporte une forte contribution aux projets menés de concert entre la commune et BpLC. Si cette manière de faire est en vigueur depuis de nombreuses années, David JUGAN estime que BpLC doit le respect à la commune. M. le Maire précise qu'il y a des projets communautaires, certes, mais la contribution communale est forte et doit être reconnue à ce titre. Les élus de la commune doivent défendre les intérêts politiques et financiers et bien sûr d'avenir.

Jean-Yves LECLERC regrette que le projet de la Maison des Solidarités soit réfléchi de longue date et le projet est repoussé alors que les besoins sont prégnants. M. le Maire pense que la commune devra se pencher sur la question de la Maison des Solidarités parce que l'association Panisol n'est plus intéressée par ce projet. Y a-t-il une volonté réelle à court terme de construire la Maison des Solidarités ? Il faudra sans doute réunir les associations (Restaurant du Cœur, Panisol et Secours Catholique). Alexis DUFRESNE s'interroge sur la possibilité de délibérer pour affirmer la volonté ferme de la commune que ce projet devienne opérationnel. M. le Maire souligne que l'augmentation du coût de la vie en général et de la précarité justifieront pleinement l'existence d'une Maison des Solidarités.

Rémy CONNEAU souligne que la Maison des Solidarités est une nécessité sociale.

Myriam GOHIER propose une rencontre rapide entre BpLC, la commune et les associations. David JUGAN précise que le revirement de BpLC serait assis sur des considérations financières exclusivement et que BpLC ne souhaite pas rencontrer à nouveau les associations.

Sébastien BENOIST s'étonne que le projet n'ait pas été revu alors que l'étude est ancienne. David JUGAN estime que le projet devrait être requestionné en fonction des usagers qu'on accueille, en fonction des attentes des associations.

Alexis DUFRESNE estime qu'une délibération doit être prise en y ajoutant en sus des éléments ci-dessus indiqués les préoccupations énergétiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification concernant le montant alloué pour le versement du fonds de concours, à savoir 160 000€, sans variation attendue selon le plan définitif de financement de l'opération,
- de charger l'étude notariale NOTA BENE à Bain de Bretagne, de la rédaction de l'acte de transfert du foncier par une cession gratuite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et tous les documents en lien avec ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

12. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE BAIN DE BRETAGNE 2021 (ASSAINISSEMENT) [RPQS](#) + [RAPPORT ANNUEL](#) + [BILAN ANNUEL ASSAINISSEMENT](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) est présenté au Conseil municipal. Le nombre de branchements a augmenté de 4,9 % passant de 2 843 à 2 982 abonnements domestiques. Pour rappel, ce service est exploité en affermage par la société VEOLIA depuis le 01/01/2011, pour un contrat d'une durée de 12 années. Il prendra fin le 31/12/2022.

Le volume facturé aux abonnés domestiques est de 258 809 m³ (+5,8 %).

Le tonnage de boues produites (et évacuées) en tonnes de matière sèche est de 93,4 (tMS) (+379 % - suite année 2020 et COVID ayant suspendu les exportations de boues – rattrapage en 2020 / +38% par rapport à 2019).

Le prix du service hors taxe se répartit sur 3 entités administratives selon :

Part fixe :

- La commune 10,00€
- La société d'affermage 21,32€

Part variable :

- La commune 1,190 €/m³
- La société d'affermage 0,634 €/m³
- Les organismes publics 0,150 €/m³

Pour 2021, la commune aura perçu 345 021,08 € de redevance (+19,1%) et 44 500 € (-28,5%) de participation au raccordement, tandis que VEOLIA aura perçu 252 199 € (+13,2%) au titre de la redevance d'exploitation.

L'encours de la dette sur le budget « Assainissement » s'élève à 0,00 € au 31/12/2021.

Alexis DUFRESNE a noté que la longueur des réseaux EU (+4km correspondent au secteur Gravot et au lotissement Ferronnais) a augmenté alors que les réseaux EP sont restés stables. David JUGAN souligne la méconnaissance de notre patrimoine réseaux. Dans le futur contrat de délégation pour l'assainissement, il sera demandé un suivi des extensions des réseaux.

Rémy CONNEAU demande si la capacité de la STEP est suffisante. Nicolas PASDELOU confirme mais précise qu'elle sera insuffisante pour faire face à l'accroissement de la population et à l'accueil de certaines entreprises. Un travail collaboratif entre la commune de BpLC pourrait être utilement mené.

Alexis DUFRESNE rappelle que la détection des pesticides est obligatoire dans nos réseaux. En Bretagne 40% des points d'eau (sortie de station) sont contaminés. Qu'en est-il pour Bain de Bretagne ?

Nicolas PASDELOU rappelle que les boues sont chaulées et que ce process vise à améliorer la situation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

13. CONVENTION SUBVENTION COMPTEURS COMMUNICANTS [ANNEXE](#)

Rapporteur : Nicolas PASDELOU

Dans le cadre de l'analyse et de l'optimisation des consommations énergétiques des bâtiments communaux, le Pays des Vallons de Vilaine et le SDE 35 proposent un achat groupé de capteurs communicants.

Cet ensemble d'outils permettra à la commune de réaliser des études de consommation et de comportement des bâtiments pendant et hors période de chauffe.

Dans ce cadre le Pays des Vallons de Vilaine et le SDE proposent une convention fixant les modalités - d'une assistance financière à hauteur de 50% HT du prix d'achat avec un plafond de 3500€ par mallette

- et technique pour la formation à l'utilisation des capteurs

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion de cette convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

14. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE WB158 SITUÉE «PLACE DE LA GARE – BASSE BODAIS» - SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE [ANNEXES](#)

Rapporteur : David JUGAN

Considérant que dans le cadre de la politique de développement et d'urbanisation de la commune, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été élaborée et modifiée dans les précédents documents d'urbanisme (PLU) et retranscrite dans le PLUi actuel.

Cette dernière concerne notamment la parcelle WB158 située « place de la Gare – Basse Bodais » accueillant actuellement la halle de la gare.

Celle-ci est donc amenée à recevoir un projet d'urbanisation.

Un porteur de projet s'est manifesté pour l'acquisition de cette parcelle afin d'y développer un projet d'habitat.

Après différents échanges, il a été convenu de céder uniquement le foncier, pour une surface d'environ 10 720 m².

La mairie conserve donc le bâtiment de la halle de la gare (*cf. projet de découpage joint*).

En réponse à la question d'Alexis DUFRESNE, David JUGAN précise que le devenir du bâtiment de l'ancienne halle de la gare sera questionné dans une démarche de concertation. L'idée est à ce stade

d'avoir un bâtiment propre hors d'eau hors d'air pour l'arrivée des habitants. L'affectation sera discutée ultérieurement.

Sébastien BENOIST considère que c'est un des rares terrains cessibles à un promoteur. Ce projet constitue le début de l'urbanisation du secteur sud. L'exigence sur l'insertion paysagère et tous les éléments environnementaux est requise. La pollution est certes à la charge du porteur de projet mais il n'en demeure pas moins nécessaire de contrôler la gestion des déchets.

David JUGAN indique la tenue d'une réunion publique le 19 octobre.

Considérant la proposition de NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE en date du 28 avril 2021 proposant d'acquérir le terrain pour un montant de 860 000 € HT (dépollution du site aux frais de NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE).

Considérant l'Avis des Domaines en date du 1^{er} août 2022.

Considérant que les avis émis ne tiennent pas forcément compte de la viabilisation du secteur qui sera effectuée par la commune et à sa charge, car prenant en compte également la future urbanisation de la zone 1AU située au sud de la parcelle WB158 et inscrite dans l'OAP précédemment citée.

L'office notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne a rédigé une promesse de vente entre la commune et NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE.

Ce document comprend les éléments principaux suivants :

- L'acquéreur projette la construction d'environ 130 logements collectifs dont environ 58 logements locatifs sociaux et 25 logements PSLA. Un plan projet, de « principe », est joint en annexe.
- Le projet d'une rétrocession éventuelle de parties communes (voirie, réseaux, espaces verts...) est en discussion entre le porteur de projet et la commune.

Un acte authentique de vente sera dressé par l'office notarial NOTA BENE de Bain de Bretagne au plus tôt le 30 septembre 2023 si les conditions suspensives sont levées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente avec NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui en découlera par la suite ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour: 27, vote(s) contre: 0

15. PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Dominique BODIN

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout

ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Bretagne porte de Loire Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Considérant que Bretagne porte de Loire Communauté avait délibéré dans ce sens le 16 février 2017, et que l'ensemble des communes membres avaient également délibéré favorablement en fin d'année 2019 – et 2020,

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent 100 % de leur taxe d'aménagement provenant :

- d'une part, des projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux pour lesquels la Communauté de communes a réalisé des aménagements et des équipements dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,
 - d'autre part, pour des projets de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou équipements publics portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses autres compétences,
- en faveur de Bretagne porte de Loire Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu les délibérations précédemment prises d'une part par Bretagne porte de Loire Communauté le 16 février 2017, et d'autre part par l'ensemble des 20 Communes membres de l'EPCI, sur le reversement de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2020 abrogeant toutes les anciennes délibérations portant sur la taxe d'aménagement et maintenant le taux de la taxe à 4%,

Myriam GOHIER rappelle que la DGS de BpLC a annoncé un report du point à un prochain conseil communautaire et une discussion entre BpLC et les communes.

Maud LE GALLLE BLEIZ s'interroge sur la faisabilité d'engager des discussions/négociations entre les communes et BpLC d'ici la fin de l'année.

Alexis DUFRESNE s'interroge sur les éléments qui serviront à guider la réflexion sur le partage de la taxe d'aménagement. Myriam GOHIER souligne le fait que l'obligation de partage résulte de la loi de finances 2022.

Nathalie ROUXEL interroge sur les parties à la discussion à venir. Jean-Yves LECLERC considère que la délibération n'a pas lieu d'être en l'absence de délibération concordante avec BpLC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à Bretagne porte de Loire Communauté, concernant les projets d'implantations localisés dans les parcs d'activités intercommunaux pour lesquels la Communauté de communes a réalisé des aménagements et des équipements, et les projets de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments ou équipements publics portés par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences,
- d'adopter le principe de reversement de 0% de la part communale de taxe d'aménagement à Bretagne porte de Loire Communauté, sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2023
- que ce recouvrement soit calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer la convention de reversement devant intervenir, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée par le territoire de Bretagne porte de Loire Communauté, et ayant délibéré de manière concordante,

- d'autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 4, vote(s) pour:23, vote(s) contre: 0

VI – PÔLE CULTURE SPORTS ET EVENEMENTIEL

16. SUBVENTION DE 7000 € ACCORDÉE AU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE DANS LE CADRE DU FAAT. [ANNEXE + NOTIFICATION](#)

Rapporteur : Myriam GOHIER

Dans le cadre du FAAT (fonds d'Accompagnement Artistique Territorial – Dispositif du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), il est proposé de verser une subvention de 7000 € sur un budget global de 22 500€.

Après avoir été sollicité par le territoire de Bain de Bretagne, le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne propose un FAAT autour du travail d'Iffra DIA, chorégraphe et membre du collectif FAIR-E, et plus particulièrement autour de sa recherche pour sa prochaine création Hexagone.

Ce projet associe des propositions de transmission auprès de publics divers et des temps de création, en lien avec le travail d'Iffra DIA et le programme d'actions proposé au CCNRB.

Le partenariat entre le territoire de Bain de Bretagne et le CCNRB a pour ambition de s'inscrire dans le temps. Le FAAT étant une première étape de travail qui pourrait potentiellement déboucher sur une résidence-mission pour 2023- 2024.

Alexis DUFRESNE, sans remettre en cause l'intérêt du projet, s'interroge sur le fait de délibérer alors que le projet a déjà démarré. M. le Maire précise que ce n'est que ce mois-ci que le Département a validé le projet (et notifié sa décision).

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le versement de la somme de 7000 € au Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne dans le cadre d'un Fonds d'Accompagnement Artistique Territorial,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

17. PROJET - SALLE DU COLLÈGE – RÉHABILITATION DU GYMNASE – CONTRAT DE TERRITOIRE

Rapporteur : Samuel Danion

La commune a formulé une demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire pour la réalisation d'une étude que le projet de réhabilitation du gymnase du Chêne Vert.

Cette étude d'un montant total de 27 000€ comprend l'étude des sols, les diagnostics amiante, plomb, structure, l'AMO, mission DIA et faisabilité. La subvention demandée au titre du contrat de territoire est de 13 500€.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver la prise en charge par la commune de 13 500€ pour l'étude du projet de réhabilitation sur un budget total de 27 000€
- de solliciter une subvention de 13 500€ dans le cadre du contrat de territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

VII - POLE ENFANCE TOURISME ET PATRIMOINE

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE SAINTE ANNE [ANNEXE](#)

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 20/09/2022

Rapporteur : Maud LE GALL LE BLEIZ

Dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022, la commune de Bain de Bretagne a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique des écoles élémentaires initié en 2021 par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Cet appel à projet permet de financer l'achat de matériel informatique pour les écoles élémentaires, notamment pour une école publique (La Guédélais) et pour l'école Sainte Anne.

Dans ce cadre, elle a fait l'objet d'un subventionnement encadré dans la délibération 25 du Conseil Municipal du 2 décembre 2021.

Concernant l'école Sainte Anne, le matériel a été acheté par la Mairie puis mis à disposition de l'école, dans le cadre de ladite convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

19. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH [ANNEXE](#)

Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 20/09/2022

Rapporteur : Maud LE GALL LE BLEIZ

Le règlement intérieur de l'ALSH donne régulièrement lieu à des adaptations. Les dernières datent de septembre 2021. Les modifications proposées portent principalement sur :

- des précisions sur la notion de Résidents baignais
- des précisions sur les modalités d'inscription via le Portail famille et sur les périodes d'inscriptions
- des précisions sur l'intervention de professionnels de l'enfance dans le cadre de la formation continue des professionnels de la structure (analyse de la pratique)

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver les modifications proposées sur le règlement intérieur de l'ALSH,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les dispositions visées ci-dessus : votant(s) (présents et pouvoirs): 27, abstention(s): 0, vote(s) pour:27, vote(s) contre: 0

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

I - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, le Maire doit faire un retour d'information au conseil municipal sur les décisions prises au titre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux : /

3° Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés au titre des articles L2122-1 et L2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
/	/	/	/

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : contrat souscrit pour une assurance Tous risque exposition pour le salon des Arts. Prime : 115,04€

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : /

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Recettes : article 70311 concessions encaissées du 01/07/2022 au 28/09/2022	Montant TTC
RENOUVELLEMENT CONCESSION N°3252	300,00 €
CONCESSION N°3251	300,00 €
RENOUVELLEMENT CONCESSION N°3253 COLUMBARIUM	275,00 €
Renouvellement Concession Cimetière 3249	150,00 €
Concession cimetière 3246	300,00 €
Concession Cimetière 3247	300,00 €
Renouvellement Concession Cimetière 3250	150,00 €
CONCESSION 3248	130,00 €
TOTAL	1 905,00 €

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : /

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros : du matériel a été vendu aux enchères pour 9016€ [Annexe](#)

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
------------	-------	-------------	---------------

/	/	/	/
---	---	---	---

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : /

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : /

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : /

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas, sans limitation de montant et sur l'ensemble du territoire communal :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal concernant la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°2 du 11 juin 2020, que les décisions suivantes de non -préemption ont été prises :

Adresse	Parcelles	Surface en m ²	Prix total	Prix au m ²	Nature du bien
Beauséjour	YO1080 et YO1064	284	38 500,00	135,56	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1057	407	52 000,00	127,76	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1104	325	44 000,00	135,38	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1022	276	37 000,00	134,05	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1095	308	42 000,00	136,36	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1094	308	41 500,00	134,74	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1101	259	35 000,00	135,13	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1103	333	45 000,00	135,13	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1065 et YO1081	274	37 000,00	135,03	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1090	252	34 000,00	134,92	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1097	307	42 000,00	136,80	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1032	334	45 000,00	134,73	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1093	319	42 500,00	133,22	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1106	400	52 000,00	130,00	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1100	259	36 000,00	138,99	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1062 et YO1126	484	63 000,00	130,16	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1060 et YO1125	356	48 500,00	136,23	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1096	307	42 000,00	136,80	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1069	278	39 000,00	140,28	terrain à bâtir
32 rue de Rennes	YO495	4154	112 000,00		appartement F2
Beauséjour	YO1079	335	45 500,00	135,82	terrain à bâtir
Beauséjour	YO1028	471	60 000,00	127,38	terrain à bâtir
9 rue de Lohéac	AD64	43	50 000,00	1 162,79	local commercial
28 rue H. Fillioux	AD554, AD555, AD556	845	350 000,00	414,20	maison d'habitation avec garage et atelier

Déclaration de cession de fonds de commerce, fonds artisanal, bail commercial, terrain :

Adresse	Type de cession	Activité	Prix total
/	/	/	/

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à tous degrés de juridiction, de déposer plainte et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

OBJET
/

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € par sinistre : /

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile : /

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas et sans limitation de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : /

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas : /

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : /

26° Demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant et de domaines d'intervention, l'attribution de subventions : sollicitation de la DSIL pour le futur groupe scolaire

II - AUTRES POINTS

■ Centre socio-culturel – présentation et validation du CCTP (Myriam GOHIER) [CCTP + calendrier](#)

Le Département intervient comme AMO dans la rédaction du CCTP. La démarche s'inscrit dans un esprit de concertation. Le CCTP vise à retenir, à l'issue d'une mise en concurrence, un maître d'œuvre qui alimentera la réflexion sur la politique culturelle qui permettra de définir les caractéristiques d'un futur équipement.

■ Convention spécifique de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées et pluviales de l'établissement fromagerie la CAPRARIUS (Nicolas PASDELOU) [annexe](#)

Bretagne Porte de Loire Communauté est en contact avec un industriel – la fromagerie La Caprarius pour une installation dans la zone d'activité. La ville de Bain de Bretagne a été consultée sur sa capacité à accueillir dans son système d'assainissement et son réseau d'eaux pluviales, les effluents et eaux pluviales issues de l'activité et des bâtiments de l'industriel. Un travail conjoint avec BPLC sur une convention de rejet a été mené, cette convention étant obligatoire avant tout rejet d'un industriel dans un réseau collectif public. Afin de pouvoir garantir le développement lié aux programmes d'urbanisme en cours dans la commune, des restrictions importantes sont portées dans cette convention : l'industriel devra ainsi rejeter des effluents tamponnés à débit constant à des concentrations équivalentes à celles d'un effluent domestique. Un avis du Conseil Municipal est demandé avant de présenter à l'industriel ce projet de convention et de pouvoir, le cas échéant, poursuivre la réflexion sur son projet et nous communiquer les éléments restant à compléter dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au projet de convention présenté et souhaite que la commune soit associée aux discussions à venir.

■ VIREMENTS DE CREDITS :

Objet du virement de crédits	CREDITS A DIMINUER			CREDITS A AUGMENTER		
	article	fonction	montant	article	fonction	montant
Demande du service communication.	6185	021	-24,00 €	60623	023	+24,00 €
Restaurant pour artificiers et sono Fête du 13 juillet	6232	95	-194,30 €	6257	95	+194,30 €
Clé de signature chambersign David JUGAN abonnement 3 ans	6185	021	-350,00 €	611	021	+350,00 €
Réparation conséquente sur tondeuse grillo	611	813	-940,89 €	61558	823	+940,89 €
besoin supplémentaire en voirie rurale	615231	8221	-633,00 €	615231	8222	+633,00 €
Demande RASED et NJ pour devis tests psycho	6067	2124	-330,00 €	606321	2124	+330,00 €

■ **Petites Villes de Demain :**

Conseil des citoyens : 5 octobre 2022

COTECH : 28 octobre 2022

Conseil municipal privé à venir pour discuter des différents scenarios

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS (SOUS RÉSERVES DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES)

REPORT du Conseil municipal privé à 2022 sur le thème : «Espaces naturels et ville de demain» - date à définir

Conseil municipal privé sur le dispositif PVD

17/11/2022 : Conseil municipal à 19h

15/12/2022 : Conseil municipal à 19h **ATTENTION CHANGEMENT DE DATE**

La séance est levée à 22h47.

Le Maire,

Dominique BODIN



Le Secrétaire de séance,

N. PASDELOU

